



Prime sur objectif du stage non versée

Par **gerrard008**, le **08/01/2017** à **22:38**

Bonjour,

En été 2015, j'ai fait un stage au sein d'une entreprise française pour 3 mois avec une prime sur objectifs indiquée. Aucun objectif explicite a été précisé sur la convention de stage signée avec mon établissement supérieur.

Suite à mon stage validé et bien passé (continuation du même stage dans un projet académique), j'ai sollicité plusieurs fois cette prime. L'entreprise a toujours cherché à se détourner de la situation, et cela fait maintenant plus d'un an.

Je souhaite savoir les procédures à suivre sachant qu'il s'agit d'une convention de stage.

Merci par avance à tous pour vos suggestions:)

Par **P.M.**, le **09/01/2017** à **13:49**

Bonjour,

Il me semble très douteux de prévoir une prime d'objectifs lors d'un stage car cela voudrait dire que vous occupiez un emploi salarié...

C'est le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent (contrairement à ce qui vous est dit sur un autre forum) et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **gerrard008**, le **09/01/2017** à **15:36**

Bonjour,

Merci de votre réponse sur ce sujet. je consulterai cette liste tout de suite.

Le montant total de cette prime s'approche de 500€ sans objectif précisé dans la convention de stage. Le fait que j'ai validé ce stage et continué sur le même projet m'ayant embauché en tant que stagiaire m'a laissé l'impression que l'objectif implicite est satisfait.

Par **P.M.**, le **09/01/2017** à **16:01**

Non seulement vous pourriez prétendre que l'objectif est atteint et donc que l'employeur doit vous verser la prime mais qu'en plus ce n'est pas seulement une gratification de stage que l'employeur vous devait mais un salaire...

Par **gerrard008**, le **09/01/2017** à **16:05**

Merci pour votre réponse rapide.

Une autre question d'ordre pratique: mes futurs employeurs risquent de contacter mes anciens maîtres de stage, est-ce que le fait de demander cette prime non versée sera nuisible à mon employabilité (des avis négatifs en réponse aux interrogations de mon futur employeur par exemple)?

Par **P.M.**, le **09/01/2017** à **16:14**

Tout est possible mais alors il ne faudrait jamais faire valoir ses droits par crainte que cela soit su...

J'ignore aussi si votre ancien maître de stage ne dirait pas au futur employeur que ce n'est pas la peine de vous verser tout ce qu'il vous doit car vous n'oserez pas vous défendre et faire valoir vos droits qu'il peut même vous exploiter...

Par **gerrard008**, le **09/01/2017** à **16:31**

Merci beaucoup pour votre message. Je pourrais me défendre à mon avis. Je viens de faire la première démarche suggérée auprès du défenseur syndical.